

ASK CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 120 000 euros
Siège social : Parc Aquilae - Immeuble Ambre - Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
901 607 184 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXITE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ASK CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, divisé en 120 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Kévin SALAUN, titulaire de 119920 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mélinda FAVRE, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin SALAUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social d'une somme de 30 000 euros par incorporation de réserves et création de 30 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

ks

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 120 000 euros, divisé en 120 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 30 000 euros pour le porter à 150 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 63 735,88 euros au passif du dernier bilan approuvé ci-dessus et s'élevant ainsi à 33 735,88 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 30 000 parts nouvelles de 1 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 part nouvelle pour 4 parts ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Kévin SALAUN,	29 980 parts nouvelles
à Madame Mélinda FAVRE,	20 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	30 000 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 30 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 30 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 30 000 parts nouvelles de 1 euro chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 euros).

Il est divisé en 150 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

hs

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Kévin SALAUN, cent-quarante-neuf mille neuf cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 149 900, ci	149 900 parts
à Madame Mélinda FAVRE, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 149 901 à 150 000, ci	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	150 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

**Certifié conforme par le Président
Kévin SALAUN**

